COM(2023) 490 final LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 août 2023 Enregistré à la Présidence du Sénat le 30 août 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République arabe d'Égypte au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

E 18052

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.